COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le tribunal de l'entreprise de Liège prend des mesures pour protester contre la réforme des pensions et le sous-financement chronique de la Justice

Le tribunal de l'entreprise de Liège a tenté de trouver un équilibre entre deux impératifs : d'une part, exprimer, comme les autres juridictions, son mécontentement afin de faire entendre sa voix dans les négociations politiques en cours et, d'autre part, limiter l'impact sur les justiciables qui attendent une décision de justice.

En signe de protestation à l'égard de la réforme des pensions et du sous-financement chronique de la Justice, les mesures suivantes pourront être prises par des magistrats du tribunal de l'entreprise de Liège, à l'appréciation de chaque magistrat :

- **Limiter les affaires traitées et/ou reporter les prononcés des jugements sauf dans les dossiers présentant un caractère urgent (référé, comme en référé, faillite et réorganisation judiciaire). Les dossiers considérés comme urgents par le tribunal seront bien entendu pris en délibéré et/ou prononcés dans les délais légaux en toute hypothèse ;**

- **Remettre ou renvoyer au rôle les dossiers dans lesquels l'Etat ou un de ses démembrements demande un titre pour récupérer de l'argent ;**

- **Limiter l'activité des services d'entreprises en difficultés ;**

- **Suspendre toute collaboration avec l'Etat belge dans le cadre des dossiers de police économique ;**

- **Réserver à statuer sur les droits de mise au rôle.**

En ce qui concerne les dossiers fixés aux audiences de plaidoiries, les avocats seront informés des remises des dossiers qui les concernent, à tout le moins lorsque ces remises sont d'emblée acquises.

*

Les magistrats du tribunal de l'entreprise de Liège, à l'instar de nombreuses autres instances judiciaires, ont ressenti les projets gouvernementaux relatifs à la réforme du système des pensions des magistrats comme une goutte d'eau faisant déborder le vase.

Il serait dangereux et démagogique de considérer que cette réforme, qui est la seconde touchant les pensions des magistrats en 15 ans, ne concerne que l'intérêt personnel des membres de cette profession. En réalité, elle concerne la société dans son ensemble.

Le pouvoir judiciaire constitue l'un des trois pouvoirs constitutionnels, aux côtés des pouvoirs législatif et exécutif. La démocratie est basée sur le principe de séparation de ces trois pouvoirs. L'indépendance de la Justice est fondamentale dans une société démocratique. Le rôle des magistrats est en effet de rendre la justice et de résoudre les conflits, mais aussi de contrôler l'application des lois par le pouvoir exécutif.

Fragiliser la Justice et la soumettre, par des pressions financières, au bon vouloir du pouvoir exécutif est un danger pour la séparation des pouvoirs et, donc, pour la démocratie.

Selon la Cour européenne des droits de l'homme, la rémunération des magistrats est l'un des facteurs qui garantissent cette indépendance. Elle doit permettre aux magistrats d'exercer leurs responsabilités sans être soumis à des pressions extérieures, telles que la réduction de leur rémunération s'ils devaient déplaire au pouvoir politique. La pension des magistrats constitue, en droit, un salaire différé, qu'il faut mettre en balance avec l'interdiction d'avoir un revenu complémentaire durant toute leur carrière pour des raisons évidentes d'indépendance et d'impartialité, ainsi qu'avec l'absence d'avantages extra-légaux (assurance groupe, voiture de fonction, chèques repas, indemnité pour télétravail, frais de représentation, bonus…) qui sont normaux pour des profils comparables dans le secteur privé.

Il ne s'agit pas, pour les magistrats, de se soustraire à l'effort collectif, mais de protester contre une réforme portant atteinte à leurs intérêts et à leur indépendance de façon excessive, sans la moindre concertation.

Cette réforme, qui touche significativement au statut matériel des juges, s'inscrit par ailleurs dans le contexte plus général de sous-financement structurel qui affecte le fonctionnement de la Justice, pointé, au niveau international, comme une atteinte à la démocratie notamment par la Commission européenne dans son rapport sur l'Etat de droit en Belgique en 2022.

Les magistrats du tribunal de l'entreprise sont pleinement solidaires des constats relayés par leurs collègues d'autres juridictions qui dénoncent notamment le mauvais fonctionnement de la chaîne pénale et l'absence de prise en charge correcte des mineurs en danger.

Les difficultés touchent également de plein fouet les acteurs de Justice indispensables à son bon fonctionnement que sont les avocats. La décision de l'Etat belge de reporter indûment le paiement des indemnités dues aux avocats de l'aide juridique, sans aucune considération pour leur engagement au profit de l'accès au droit et à la Justice participe du même processus de fragilisation.

A son niveau, le tribunal de l'entreprise de Liège fait les constats suivants. En ce qui concerne les conditions de travail des membres du tribunal de l'entreprise, magistrats et greffiers, nous pointons plus particulièrement les difficultés suivantes :

- **Digitalisation à la traîne et technologie désuète :**
  - o absence de numérisation en dehors de la matière de l'insolvabilité ;
  - o notification électronique balbutiante ;
  - o absence de PC kioske pour permettre aux justiciables se présentant au greffe de prendre connaissance des dossiers d'insolvabilité numérisés via la plateforme REGSOL.

- **Matériel informatique :**
  - o une large part des collègues sont contraints de financer eux-mêmes l'achat d'une imprimante et de cartouches d'encre pour mener à bien leur mission ;
  - o une partie du parc informatique des magistrats, greffiers et collaborateurs est désuet ;
  - o les outils informatiques dysfonctionnent régulièrement.

- **Retards de paiement des frais de déplacement,** alors que depuis la réforme des arrondissements judiciaires, notre tribunal couvre 8 divisions territoriales et de longues distances, ce qui génère des frais de

déplacement conséquents dans le chef de certains magistrats, non remboursés pendant parfois plusieurs mois.

• **Bâtiments :** Alors même que le tribunal de l'entreprise figure parmi les juridictions privilégiées puisqu'il siège dans des bâtiments modernes, sauf à Verviers où la situation du Palais de Justice est dramatique, il faut cependant constater :

o **des problèmes de sécurité et de salubrité réguliers dans le parking du SPF Justice**, situé place Saint-Lambert, liés à la présence régulière et de longue date de personnes toxicomanes, mais également au temps de réaction des instances chargées des réparations et remises en état, elles aussi en sous-effectif ;

o **les gardes ne sont pas assez nombreux** pour pouvoir réagir assez rapidement en cas d'incident à l'audience.

• **Encadrement et support :**

o **Réduction récente de l'accès aux banques de données juridiques** (pour des raisons budgétaires), qui constituent un outil de base pour la rédaction de nos décisions.

Il faut par ailleurs rappeler que des difficultés récurrentes pénalisent et découragent les professionnels dont le concours est indispensable à l'exercice de nos missions.

La législation en matière d'insolvabilité relève de l'ordre public économique. Les procédures de faillite, de réorganisation judiciaire et de liquidation judiciaire sont indispensables pour maintenir un tissu économique sain et concurrentiel. L'Etat belge en est directement bénéficiaire puisqu'il est quasi systématiquement, par l'intermédiaire du SPF FINANCES et/ou de l'ONSS, créancier des entreprises en difficultés.

La loi confie des missions essentielles au traitement de ces procédures aux juges consulaires, magistrats issus du monde de l'entreprise, qui exercent par ailleurs d'autres activités professionnelles. Bien que ces missions chronophages et lourdes de responsabilités ne sont rémunérées que symboliquement (à concurrence d'un forfait de l'ordre de 50 euros par prestation de 3 heures), les juges consulaires font face à des retards de paiement systématiques de l'Etat, parfois de plusieurs mois.

En ce sens, les avocats curateurs désignés en vertu de la loi pour gérer les faillites voient les indemnités forfaitaires allouées par l'Etat en l'absence d'actifs suffisants payées avec retard, voire intégralement différées jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons budgétaires, sans aucune visibilité. Quel prestataire indépendant, qui doit par ailleurs supporter les charges de sa propre entreprise, accepterait de travailler dans ces conditions ?

Tous les dysfonctionnements dénoncés ici ont un impact direct et/ou indirect sur le justiciable.

Enfin, il est frappant de constater que, sur le plan budgétaire, les économies que l'Etat réaliserait grâce à la réduction des pensions des magistrats sont largement inférieures aux sommes qu'il percevrait si les condamnations prononcées par les cours et tribunaux à la suite à des infractions constatées étaient tout simplement exécutées. Il ressort en effet du dernier rapport de la Cour des comptes qu'un peu moins de la moitié des amendes appliquées par les tribunaux dans le cadre de condamnations pénales ne sont pas récupérées par l'Etat. On parle d'une somme tournant entre 150 et 170 millions d'euros par an. Ce constat, à l'aune des autres atteintes systématiques au fonctionnement de la Justice, permet de qualifier la réforme envisagée de vexatoire à l'égard de notre profession.

C'est par conviction et portés par le sens de l'intérêt général et de l'Etat de droit démocratique que les membres du tribunal ont choisi d'être magistrats et d'œuvrer pour la Justice, après des carrières juridiques diverses. Ils déplorent le manque de considération témoigné à l'institution et appellent le gouvernement à prendre en compte les revendications légitimes du monde judiciaire.